



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/MARS/039</b>	<b>OBJET :</b>  DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 06/03/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 27/02/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-039-  
DE  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE Unique :**

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe Z.A.C. Saint-Antoine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-039-  
DE  
Date de téléransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE**

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par VEOLIA. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2017, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000, 00 €.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-039-  
DE  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

